



**REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MERVANS**

**Objet : Arrêté de circulation - RD n° 970 -
RD n° 313 - VC n° 13 - Stationnement
interdit - Color Mervans**

AM-2022-119

Le Maire de Mervans,

Vu les articles L 2211.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130, R.411, 412, 413 et R 417

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifié le 20/03/1991 et du 24/11/1967 modifié le 27/12/2004, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 06/11/1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie).

Vu la demande de l'Amicale des Parents d'Elèves de Mervans, représentée par Madame PUGEAUT Maud - 32 Soutenant 71310 MERVANS, souhaitant organiser une manifestation sportive non motorisée de type Color Run et déclarant vouloir réglementer la circulation.

Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers de la route et des participants,

ARRETE :

Article 1^{er}. Le stationnement sera totalement interdit le Dimanche 12 juin 2022 de 10h à 13h aux lieux suivants :

- sur la RD n° 970 dite Route de Saint Germain du Bois à Mervans, en agglomération, du numéro 4 au numéro 12 de ladite rue ;
- sur la Voie Communale n° 13 dite Route de Dampierre, en agglomération, du numéro 1 au numéro 3 de ladite rue ;
- Sur la RD n° 313 dite Route de Pierre de Bresse, en agglomération, du numéro 1 au numéro 7 de ladite rue ;
- Sur la RD n° 313 dit Hameau La Blaude, en agglomération, du numéro 1 au numéro 12 de ladite rue.

Article 2. En cas d'urgence ou de force majeure, il pourra être dérogé au présent arrêté.

Article 3. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Commune de Mervans.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5. Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Saint-Germain-du-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mervans, le 6 mai 2022

M. le Maire, Jean-Luc NALTET